

Département de la Haute-Garonne

Commune de LA MAGDELAINE SUR TARN 31340

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la
commune de Lamagdelaine sur Tarn

CONCLUSIONS

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 28 juin au 19 juillet 2021

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne à
- Monsieur le Président du SMEA – Réseau31 à
- Madame la Présidente du tribunal administratif à

TOULOUSE
TOULOUSE
TOULOUSE

Introduction

La commune de LA MAGDELAINE SUR TARN 31340 a mis en œuvre la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Madame la maire ayant transféré sa compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne : RESEAU 31, c'est ce Syndicat mixte qui devient l'autorité compétente en qualité de maître d'ouvrage.

Le projet de zonage des eaux usées présenté par RESEAU 31, a reçu un avis favorable de la municipalité.

Cette localité située au Nord de Toulouse est pourvue d'une station d'épuration (STEP) qui traite une partie de la zone agglomérée, mais sa capacité autorise en l'état de prendre en compte un plus grand nombre de logements.

L'objet de ce projet est de faire le bilan de la situation, de retenir la ou les zones du village pouvant être raccordées au plus tôt à la STEP afin d'exploiter tout le potentiel de cette dernière et d'en établir le schéma directeur.

Des désordres ont été relevés sur le réseau d'assainissement collectif et sur les installations de l'assainissement non collectif, qui devront être rétablis en priorité.

Par arrêté de Monsieur Didier ROUX, Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau 31, en date du 19 mai 2021, est mis en œuvre l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique. **Annexe 2**

Celle-ci se déroulera sur le territoire de la commune de LA MAGDELAINE SUR TARN sur une période de 22 jours consécutifs, du lundi 28 juin 2021 à 08h00 au 19 juillet 2021 à 17h30 inclus.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 27/04/2021 sous n° E21000065/31, par décision du tribunal administratif de Toulouse **Annexe 1**.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

Dans une première partie, le déroulement de l'enquête :

- le rappel du projet,
- l'accomplissement des formalités.

Dans une deuxième partie, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet,
- bilan motivé de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Introduction page 2

1^{ère} partie

- Rappel du rapport d'analyse remis par le maître d'ouvrage page 3

2^{ème} partie

- analyse des remarques et observations page 6

3^{ème} partie

- commentaires du commissaire enquêteur..... page 12
- rappel des éléments favorables et défavorables du projet :.... page 16
- Conclusions générales..... page 17

1^{ère} PARTIE

Présentation générale du projet

La commune de La Magdelaine sur Tarn souhaite réviser son zonage d'assainissement et son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans le prolongement de la révision du PLU.

La station d'épuration (STEP) mise en service en 2018 a un potentiel de 700 EH (équivalents habitants) et seulement 420EH sont utilisés. Le dossier analyse la possibilité d'utiliser le reliquat de 280 EH pour équiper un quartier en assainissement collectif afin d'exploiter la totalité des capacités de cette STEP.

Cependant il convient d'effectuer dans un premier temps un diagnostic du réseau collectif actuel, et des sondages sur l'état du réseau non collectif.

La commune ayant transféré ses compétences de l'assainissement à RESEAU 31, c'est donc ce syndicat mixte qui désormais est le Maître d'Ouvrage pour présenter le projet d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

En date du 15/02/2021 la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Magdelaine sur Tarn.

Contexte réglementaire. L'enquête publique a été menée conformément au code général des collectivités territoriales articles L2224-10, R2224-8, R2224-9, en se conformant au chapitre III titre II du livre Ier du code de l'environnement. Et aux articles L123-2 et R123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'étude remis par le porteur du projet, comprend l'ensemble des documents prévus par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Identification du porteur du projet

Par suite du transfert de compétence de Madame la maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn, le maître d'ouvrage est donc le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31 – 3 rue André Villet – 31400 Toulouse.

Le pilote du projet est Madame Julie FRESEL de Réseau31.

Je rapporte ci-après un résumé des documents d'analyse remis par le porteur du projet.

Présentation de la collectivité

La commune de La Magdelaine sur Tarn, située à environ 30km au Nord de l'agglomération toulousaine fait partie de la communauté de communes de Val'Aïgo dont le siège est situé à Villemur sur Tarn.

Sur la commune nous trouvons une rivière, le Tarn et 3 ruisseaux principaux dont le Rieu Tort, milieu récepteur du rejet de la station d'épuration de la commune.

Inondations. La commune est soumise à un PPRN inondations (Plan de Prévention des Risques Naturels), et la station d'épuration est située en zone inondable, aléa fort.

L'orientation du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est de réduire les pollutions. Le programme de mesures comprend notamment l'action d'améliorer la performance des stations d'épuration pour mieux traiter un polluant qui dégrade la rivière.

Documents d'urbanisme

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de la planification intercommunale).

La commune est incluse dans le bassin de vie de Villemur sur Tarn, siège de la communauté de communes « Val'Aïgo ». La situation envisagée pour 2030 est une population estimée à 1325 habitants.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme), a été adopté en juin 2018. Les futures zones d'urbanisation ont été classées en AU0 c'est-à-dire que leur ouverture nécessite une modification du PLU. La densification à venir est subordonnée à la création d'une nouvelle station d'épuration.

Démographie. En 2017, la commune comptait 1171 habitants, avec une importante évolution depuis les années 2000 en lien avec le développement de la métropole toulousaine.

En 2017 le nombre de logements vacants représentait 3,7% du parc de logements, alors que la moyenne nationale est de 7,8%.

Alimentation en eau potable. En 2018 on compte 523 abonnés. On obtient une consommation unitaire moyenne d'environ 88m³/an/abonné. Soit environ 95l/j/habitant en prenant le ratio de 2,55 personnes par logement observé par l'INSEE.

Zones de densification. On peut estimer le nombre supplémentaire de logements par densification des parcelles déjà occupées par une habitation, à 24 au minimum et 47 au maximum voire 78 (page67).

Synthèse de l'assainissement collectif. Au 1^{er} janvier 2018 on comptait 270 abonnés à l'assainissement collectif, dont un poste de refoulement privé pour 5 habitations.

La station d'épuration (STEP) de 700EH a été mise en service en 2018. Le taux de charge est d'environ 420EH soit 60% de la capacité nominale, et la capacité résiduelle est donc de 280EH.

Par suite de défauts d'étanchéités sur les conduits, la STEP reçoit des eaux claires de pluie et eaux de nappe permanentes. C'est ainsi que la charge hydraulique en entrée de STEP augmente en période pluvieuse pour même dépasser la capacité hydraulique nominale de la station.

Des travaux sont proposés relatifs à la réhabilitation des conduites défectueuses et la déconnexion des eaux pluviales.

Réhabilitation des réseaux autonomes. Le taux moyen de non-conformité de l'ordre de 65%.

Sur le réseau privé, les travaux de réhabilitation correspondants ont été classés en priorité **1**, et ils doivent être exécutés par les propriétaires (infiltrations d'eau claire).

Scénarios d'extensions des réseaux d'assainissement

L'étude porte sur 6 scénarios correspondant aux 6 quartiers représentés par les rues de dessertes à savoir :

1° route de Toulouse : 27 habitations plus 10 futures soit 37 ; coût 8378€. 6 logements en contre-bas, donc postes de refoulement privés. Proposition : NON COLLECTIF.

2° chemin des Jammetous : 5 habitations plus 32 futures soit 37 ; coût 3589€. Proposition : NON COLLECTIF. Mais, COLLECTIF si le projet des 32 habitations était réalisé.

3° chemin de Carrelis : 7 habitations et 3 futures soit 10 ; coût 9620€. Proposition NON COLLECTIF.

4° chemin de la Busquette : 11 habitations plus 10 à créer soit 21 : coût collectif 7519 – mais 13 habitations en contre-bas, donc postes de refoulement privés – proposition NON COLLECTIF.

5° route des vins : 37 habitations plus 21 futures soit 58 – coût collectif : 5929€ et individuel : 6564€.

A noter 7 logements avec postes de refoulement privés à remettre en état. Proposition COLLECTIF.

5bis route des Vins élargi : 55 habitations plus 27 futures soit 82. Coût collectif 7349€. COLLECTIF.

6° route de Vacquiers : 8 habitations plus 5 futures soit 13. Coût collectif 9662€. NON COLLECTIF.

La capacité de la station d'épuration (STEP)

Un taux de 2,46 habitants par logement a été retenu en adéquation avec le PADD. Lorsque tous les logements supplémentaires de la route de Vins élargi auront été construits et raccordés la charge sera de 680EH, pour une capacité nominale de 700EH. La station d'épuration est en capacité de traiter les nouveaux raccordements et la densification. Dans l'hypothèse de la révision du PLU et l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, il faudra construire une nouvelle station d'épuration pour satisfaire les nouveaux besoins.

Volet financier et programmation. Le coût des travaux du projet route des Vins élargi est estimé à 604 380€ HT (p96). La commune de La Magdelaine sur Tarn est classée hors zone de revitalisation rurale, et les subventions de l'agence de l'eau sont moins importantes.

Pour le conseil départemental, les travaux doivent être inscrits au PPI (Programme Pluriannuel d'investissement). Celui voté en 2019 ne prévoit pas de travaux à la Magdelaine sur Tarn pour les 5 ans suivants, soit jusqu'en 2022/2023. Ainsi, aucune date de mise en place du réseau collectif n'est fixée.

Participation financière des particuliers. Lorsqu'une habitation est existante la part du particulier sera de 1000€. Pour une maison construite après le passage du réseau le prix variera de 1800€ pour un T1 à 5600€ et plus pour un T5 et plus. Le coût du raccordement entre l'habitation et le réseau en limite de propriété est à la charge du propriétaire.

Modalités relatives à l'assainissement collectif

Tout d'abord, tant qu'un réseau collectif n'a pas été mis en œuvre les installations d'assainissement non collectifs doivent être conformes et vérifiées par la collectivité. Après la mise en œuvre d'un réseau collectif, les branchements des particuliers doivent se faire obligatoirement dans les 2 ans.

RECAPITULATIF DU PROJET

Il est retenu l'assainissement collectif pour la seule route des vins élargi, soit le scénario 5bis. Il comporte 948ml de réseau gravitaire, d'un poste de refoulement et 203ml de réseau de refoulement. Le coût est estimé à 602 600€HT (ou 604 380€ p 96). Les subventions du conseil départemental de l'ordre de 120 520€HT et la part des particuliers à 163 000€. Les travaux de réhabilitation des ouvrages existants défectueux pour un montant de 12 120€ HT. Le montant total des travaux est estimé à 616 500€ HT.

ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le détail des formalités accomplies est détaillé dans le rapport d'enquête.

Dispositions légales. La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de référence.

L'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage dans la commune, et sur le panneau lumineux au centre du bourg.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune de La Magdelaine sur Tarn, sur le site de Réseau31 et sur le site du registre numérique.

Panneaux réglementaires (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm).

Les panneaux réglementaires ont été affichés à la mairie de La Magdelaine sur Tarn, au siège de Réseau31 à Toulouse et à l'antenne de Villemur sur Tarn.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les 8 premiers jours de l'ouverture.

Un avis d'enquête a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Certificat d'affichage. Madame Julie FRESEL du syndicat mixte Réseau31 et Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune, chacune en ce qui les concerne, ont établi le certificat attestant de l'affichage des avis d'enquête durant le temps de l'enquête publique.

Par la multiplication et la variété des publicités, un large public a eu connaissance de cette enquête publique relative à ce projet, et notamment les habitants de la commune.

Je peux donc affirmer de l'efficacité réelle de la publicité relative à cette enquête.

Clôture de l'enquête publique.

Le 19 juillet 2021 à 17h30 à La Magdelaine sur Tarn (31340) j'ai clôturé le registre de l'enquête publique relatif à la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées.

Informations transmises au porteur du projet

Le 19 juillet 2021, après avoir clôturé l'enquête publique je rencontre Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune et lui donne connaissance du déroulement de l'enquête et des contributions du public. Je lui remets une lettre lui demandant des précisions sur deux points.

Le 26 juillet 2021 à Villemur sur Tarn, j'informe Madame Julie FRESEL du syndicat mixte Réseau31, du déroulement de l'enquête et lui remets copies des observations du public, et lui soumet les points particuliers apparus au cours de l'enquête et pour lesquels je sollicite d'éventuelles précisions.

Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courrier postal en date du 22/07/2021. Elle a répondu avec précision aux deux questions posées. Madame Julie FRESEL du syndicat mixte Réseau31, m'a fait parvenir le mémoire en réponse par courriel en date du 29 juillet 2021 qui a été aussitôt intégré au dossier.

Madame Julie FRESEL n'a apporté aucune précision aux observations du public, mais a répondu clairement aux questions du commissaire enquêteur, dont les domaines concernent en parties les remarques du public.

Par l'ensemble des réponses, Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune et Madame Julie FRESEL du syndicat mixte Réseau31 affichent leur volonté d'informer ouvertement le public sur les détails de cette opération.

Cela atteste de leur attachement à la transparence du projet du schéma directeur de l'assainissement collectif au profit de la commune.

2^{ème} partie

ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

Je rapporte ci-après un résumé des observations du public et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d'étude du projet.

A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) sur le registre d'enquête publique

1 – M. JOUVE Gilles, Mme CAUJOLLE Aurore et Mael, propriétaires au centre du village des parcelles en zone AU0, ils sont porteurs d'un projet de lotissement de 28 habitations, soit pour la station 68 Equivalents Habitants. Ce lotissement leur a été suggéré par Madame le maire de la commune il y a 5 à 6 ans avec une implantation déjà définie. Ils observent que la zone AU0 du chemin de Jammetous a été prise en compte, alors que la leur ne l'a pas été. Le raccordement se ferait sans frais pour la commune. Ils ont accepté le projet et demandent de le mettre en œuvre au plus tôt.

***Commentaire du C.E.** Le projet relatif à l'enquête publique ne concerne pas directement l'urbanisation du village, mais le développement de l'assainissement collectif existant. La station d'épuration ayant un potentiel de 700 équivalents habitants et seulement 420 étant utilisés, le projet étudie la possibilité de porter l'assainissement collectif dans un quartier déjà urbanisé pour utiliser la totalité du potentiel de la station.*

Le projet Jammetous étudié dont vous faites état, concerne bien une zone AU0 au PLU. Les deux autres zones AU0 du PLU dont l'une concerne vos parcelles, n'ont pas été prises en compte et les raisons de ces choix ne sont pas explicités dans le dossier d'étude. Je transmets vos observations au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse complémentaires.

Madame Julie FRESEL. La zone du bord du lac AU0 est fermée à l'urbanisation. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement.

***Commentaire du C.E.** La zone AU0 dit « chemin de Jammetous a fait l'objet d'une étude, mais j'observe que les zones AU0 du bord du lac n'auront pas besoin d'une étude par Réseau31 sachant qu'elles seront à la charge des investisseurs.*

2 – M. MARTIN Jonathan et Mme ESCAMILLA Mylène, propriétaires au centre du village de parcelles en zone PLU AU0, rappellent que Madame le maire de la commune leur a proposé un projet de lotissement sur leur parcelle pour une quinzaine de maisons qui a été accepté. Elle disait que ce projet lui permettrait d'obtenir le financement de la station d'épuration. La station ayant été construite, le projet devrait pouvoir être mis en œuvre. Sur les 700EH, il reste un potentiel de 280EH.

Le dossier d'étude propose l'assainissement collectif sur la route des vins pour utiliser le potentiel de 280EH, pour un coût qui est élevé. Nous proposons l'urbanisation de nos parcelles pour 15 habitations correspondant à 37EH, et il n'y aura aucun coût pour la commune. De plus il permettra d'urbaniser le centre ville.

Commentaire du C.E. *Le projet relatif à l'enquête publique ne concerne pas directement l'urbanisation du village, mais le développement de l'assainissement collectif existant. La station d'épuration ayant un potentiel de 700 équivalents habitants et seulement 420 étant utilisés, le projet étudie la possibilité de porter l'assainissement collectif dans un quartier déjà urbanisé pour utiliser la totalité du potentiel de la station.*

Le projet Jammetous étudié dont vous faites état, concerne bien une zone AU0 au PLU. Les deux autres zones AU0 du PLU dont l'une concerne vos parcelles, n'ont pas été prises en compte et les raisons de ces choix ne sont pas explicités dans le dossier d'étude. Je transmets vos observations au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse complémentaires.

Madame Julie FRESEL. La zone du bord du lac AU0 est fermée à l'urbanisation. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement.

Commentaire du C.E. *La zone AU0 dit « chemin de Jammetous a fait l'objet d'une étude, mais j'observe que les zones AU0 du bord du lac n'auront pas besoin d'une étude par Réseau31 sachant qu'elles seront à la charge des investisseurs.*

3 - M. CRAVERO Alain demeurant rue Charles JOUET à la Magdelaine. Le réseau existant de l'assainissement collectif passant devant son domicile au centre du village, il demande la possibilité de se brancher directement

Commentaire du C.E. *Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement. Il ne traite pas des possibilités de raccordements des habitations existantes sur le réseau actuel. Cependant, vous pouvez contacter Réseau31 qui pourra faire une étude de la faisabilité du raccordement de votre logement. Ceci étant, je transmets votre question au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse.*

Madame Julie FRESEL. (Pas d'autre précision)

4 – Mme PUTAU Sabine, chemin du Canonge à La Magdelaine. Tout d'abord elle explique n'avoir pu découvrir le projet avec les liens inscrits sur l'avis d'enquête trouvé dans sa boîte aux lettres. Ensuite, elle est contre le projet présenté par RESEAU31, car l'harmonisation du village n'est pas réalisée. D'autre part elle est contre tout projet autour du lac, étant opposée à toute densification.

Commentaire du C.E. *Mme Julie FRESEL de RESEAU31 et porteur du projet, informée de cette difficulté pour ouvrir le site depuis les liens inscrits sur l'avis d'enquête, a immédiatement effectué une tentative. Elle a pu l'ouvrir directement et ne comprend pas comment un échec a pu être constaté. J'ai aussitôt informé Mme PUTAU par message laissé sur son téléphone. Elle m'a répondu par texto me remerciant infiniment.*

Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins élargi qui a été retenu. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

Commentaire du C.E. *Les tronçons où le nombre d'habitations sera le plus important, sont surtout les zones AU0 sur lesquelles des lotissements sont prévus.*

5 – M. PICOTTO Jean-Paul, demeurant 409 route des Vins à La Magdelaine. Il demande à être raccordé au réseau collectif. De plus, sa parcelle couvrant 5000m², il envisage de la diviser pour en vendre une partie.

Commentaire du C.E. Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins élargi qui a été retenu. Le coût de revient de chaque branchement ne doit pas dépasser la somme de 7500€ pour être éligible aux subventions de l'agence de l'eau, ce qui est le cas. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante. La division de votre parcelle pour permettre la densification est une possibilité prise en compte dans l'analyse du projet. Ainsi, en raison de la surface suffisante des parcelles divisée, l'acquéreur éventuel pourrait installer un dispositif d'assainissement autonome qui devra être aux normes et RESEAU31 serait en mesure de l'accompagner dans ce projet.

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important. Il a donc été retenu d'assainir de façon collective le secteur où les habitations existantes étaient les plus concentrées et où la densification future sera la plus forte (soit la route des vins élargi).

Commentaire du C.E. L'assainissement collectif route des vins élargi pourrait avoir deux conséquences : favoriser la densification sur cette route en étirant l'agglomération vers l'Ouest, et freiner les constructions dans le centre-ville, alors que cette commune devrait densifier le bourg pour tendre vers un cœur de ville.

6 – Mme FERRE Sandra, demeurant 116 chemin de Carrelis à La Magdelaine. Elle demande si l'assainissement collectif sera installé dans sa rue. Derrière son habitation une ancienne ferme a été aménagée en 3 logements et au total cela représente 9 habitations et non 7 comme cela est inscrit dans l'analyse du projet de la rue de Carrelis.

L'assainissement individuel de son habitation a été regroupé avec les 3 logements de la ferme, et le système n'est pas aux normes. Elle souhaite que RESEAU31 contrôle ce système privé.

Commentaire du C.E. Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins qui a été retenu. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.

Concernant l'assainissement non collectif, RESEAU31 est compétent pour le contrôler et dans le cas de non-conformité, il pourra accompagner le particulier pour effectuer les mises aux normes.

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

7 – M. LAGRANGE André, 231 chemin de Jammetous à La Magdelaine. Il a installé l'assainissement non collectif en 2001 lors de la construction de la maison et son installation a été contrôlé conforme. Il demande la possibilité de se brancher sur le réseau collectif qui passe route de Vacquiers au carrefour avec le chemin de Jammetous.

Commentaire du C.E. Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement. Il ne traite pas des possibilités de raccordements des habitations existantes sur le réseau actuel. Cependant, vous pouvez contacter Réseau31 qui pourra faire une étude de la faisabilité du raccordement de votre logement. Ceci étant, je transmets votre question au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse.

Madame Julie FRESEL. (Pas d'autre précision)

M. ROUZAUD René route de Toulouse à La Magdelaine. Son système d'assainissement privé fonctionne correctement et il n'est pas pressé d'un raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, ses enfants demeurent route de Vacquiers, mais dans la partie gérée par l'assainissement collectif privé avec pompe de relèvement vers le système collectif public. Dans la mesure d'un bon fonctionnement de la pompe de refoulement, il n'y a pas d'observation particulière.

Commentaire du C.E. Il ressort donc que les personnes disposant d'un système privé et performant ne demandent pas toutes le raccordement rapide à l'assainissement collectif. RESEAU31 comme prévu dans le projet devront intervenir chez les particuliers pour les orienter dans les travaux à

effectuer dans l'hypothèse d'un système autonome défaillant qu'il conviendrait de remettre aux normes.

Madame Julie FRESEL. (Pas d'autre précision)

9 – M. LAGRANGE André, 237 chemin de Jammétous à La Magdelaine. Souhaitait connaître les sommes à verser pour le branchement au réseau d'assainissement collectif.

Commentaire du C.E. Je lui ai communiqué les tarifs du dossier d'étude à savoir, 1000€ forfaitairement par branchement lors de la mise en place du réseau. Mais, si l'installation était demandée après la fin des travaux le tarif serait de 1800€ pour un T1 et jusqu'à 5600€ pour un T5 et plus. En outre sont à la charge du propriétaire, les travaux entre son domicile jusqu'au branchement. Ensuite, le prix de l'eau du réseau public comprendra un supplément relatif au coût de l'assainissement.

Madame Julie FRESEL. Tous les administrés ont le même tarif pour le m³ d'eau potable consommée et il n'y a pas de redevance assainissement pour les systèmes autonomes. Pour la redevance assainissement collectif = 76,50€ de part fixe et 1,046€/m³ assaini.

Commentaire du C.E. Ainsi, les personnes disposant d'un système autonome n'ont pas de redevance assainissement à régler.

10 – M. SOLER Marc, 1050 route des Vins à La Magdelaine. Demandait des renseignements sur le projet. Il observe que son logement est hors de la zone prise en compte par le réseau collectif projeté. Il précise disposer d'un assainissement autonome en très bon état.

Commentaire du C.E. Je lui ai donné connaissance du dossier à savoir, notamment définir la carte du schéma directeur d'assainissement et définir sur les plans technique et financier quelle zone du village pourrait être raccordée au réseau collectif, sachant qu'un potentiel de 280EH était disponibles à la station d'épuration. Par ailleurs, en raison de désordres constatés sur le réseau existant, un préalable consistera à remettre en état ce réseau. Concernant le réseau autonome une assistance pourra être demandée à RESEAU31 pour un fonctionnement optimal.

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

11 – Mme LECROART Laurence, 4 chemin de la Barthe à La Magdelaine. Elle recherchait des informations sur le projet et observe être en dehors de la zone du réseau collectif. Elle dispose d'une fosse qui est vidangée 2 fois par an.

Commentaire du C.E. Je lui ai donné connaissance du dossier à savoir, notamment définir la carte du schéma directeur d'assainissement et définir sur les plans technique et financier quelle zone du village pourrait être raccordée au réseau collectif, sachant qu'un potentiel de 280EH était disponibles à la station d'épuration. Par ailleurs, en raison de désordres constatés sur le réseau existant, un préalable consistera à remettre en état ce réseau. Concernant le réseau autonome une assistance pourra être demandée à RESEAU31 pour le système le mieux adapté à la situation.

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

b) Sur le registre numérique dédié.

1 – M. HARDT Nicolas et Mme Adriane BLONDEL, route des vins à La Magdelaine. Il souhaite être éligible à l'assainissement collectif et ne plus utiliser la microstation.

Commentaire du C.E. Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins qui a été retenu. La zone retenue dans le projet se prolonge jusqu'au carrefour de la route de la Barthe et de Martigné. Mais, ne connaissant pas l'adresse exacte je ne peux savoir si l'habitation se trouve ou non dans la zone couverte par le projet route des vins. Par ailleurs, pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

Commentaire du C.E. L'assainissement collectif route des vins élargi pourrait avoir deux conséquences : favoriser la densification sur cette route en étirant l'agglomération à l'Ouest, et

freiner les constructions dans le centre-ville, alors que cette commune devrait densifier le bourg pour tendre vers un cœur de ville.

2 – Mme MAGNIERI Sophie, 857 route de Toulouse à La Magdelaine. Elle demande le raccordement au réseau public. Dans la rue il y a un réel problème d'odeur.

Commentaire du C.E. *Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins qui a été retenu. Cependant, pour réaliser le projet, le pétitionnaire devra rechercher le financement qui sera sans doute l'étape suivante.*

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

Commentaire du C.E. *Le quartier de la route de Toulouse n'a pas été retenu, car trop onéreux par rapport au nombre de logements. D'autre part les parcelles sont suffisamment étendues, et permettent l'installation d'un système autonome avec un exutoire.*

3 – M. BARASC Guy chemin des Jammetous à La Magdelaine sur Tarn. Il demande à être raccordé à l'assainissement collectif, d'autant plus le que réseau passe à quelques mètres de son logement. Il ne désire pas rénover son système autonome alors que le raccordement au réseau collectif se fera dans quelques années.

Commentaire du C.E. *Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins qui a été retenu, étant le seul dans ce cas-là.*

Le quartier du chemin de Jammetous n'a pas été retenu car il ne présente pas les conditions pour être éligible dans l'immédiat. Cependant avec le projet de construction de 32 logements, il remplira à terme les critères techniques et économiques. RESEAU31 a reçu mission également de contrôler les systèmes autonomes et en cas de déféctuosité constatée il pourra orienter les particuliers pour les remises aux normes nécessaires.

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

Commentaire du C.E. *L'étude présentée par RESEAU31 ne doit pas inciter les propriétaires disposant d'un système autonome de ne pas le renouveler en attendant à terme un réseau collectif, peut-être aléatoire.*

4 – Mme Isabelle SABANOWSKI, se trouvant à l'étranger. Elle n'a pu accéder au projet du plan de zonage sur le site de l'avis d'enquête, où seulement deux documents étaient mis à disposition : l'arrêté du 19 mai et l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Commentaire du C.E. *Par courriel j'ai informé du problème le porteur du projet. Puis, la requérante ayant communiqué son adresse E-mail je l'ai informée que sur la page ouverte pour accéder au registre numérique, sur la 1^{ère} ligne tout en haut apparaissent 3 liens : le dossier – consulter les contributions – déposer votre contribution. Pour accéder au projet il faut cliquer sur « le dossier ».*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

COURRIERS REMIS PAR LE PUBLIC

c) - sur le registre d'enquête publique

a) M. M. JOUVE Gilles, Mme CAUJOLLE Aurore et Mael, ont remis copie du projet d'urbanisation des zones AU0 dans lesquelles se trouvent leurs parcelles.

Commentaire du C.E. *Ce document représente le projet qui leur a été soumis par Madame la maire il y a 5 ou 6 ans. On constate l'orientation vers la densification du centre village ce qui fait défaut.*

b) M. MARTIN Jonathan et Mme ESCAMILLA Mylène, ont remis copie du projet d'urbanisation des zones AU0 dans lesquelles se trouvent leurs parcelles.

***Commentaire du C.E.** Ce document complète les explications de ces personnes concernant leur désir de créer un lotissement conformément au projet de Madame le maire de la commune.*

B) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a) questions résultant de l'enquête publique posées à Madame Julie FRESEL Réseau31

Question n° 1. Pouvez vous indiquer pour La Magdelaine, le prix du m³ d'eau du réseau public pour les personnes reliées au réseau collectif d'assainissement, et le prix du même m³ d'eau pour les personnes disposant d'un système autonome.

Réseau31. Eau potable : Réseau31 n'a pas la compétence eau potable sur la commune. Néanmoins, tous les administrés de la commune, qu'ils soient raccordés à l'assainissement collectif ou en assainissement autonome, ont le même tarif pour le m³ d'eau potable consommée.

Assainissement collectif. Pour l'année 2021, les abonnés au réseau d'assainissement collectif de la commune règlent les montants suivants : - 76,50€ par fixe – 1,046€/m³ assaini.

Assainissement non collectif. Il n'y a pas de redevance assainissement pour les personnes disposant d'un système autonome.

Question n° 2. Dans le village nous voyons 3 zones AU0 et celle du chemin de Jammetous a été prise en compte dans l'étude du projet. Pour qu'elle raison les deux autres zones du bord du lac n'ont-elles pas fait l'objet d'une analyse.

Réseau31. La zone du bord du lac AU0 Canonge nécessitera une modification ou une révision du PLU. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement, lancée en parallèle de la procédure d'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

Question n° 3. Habituellement l'assainissement collectif se cantonne dans les limites de l'agglomération. Pourquoi étendre le réseau collectif route des Vins à plus d'un kilomètre en zone hors agglomération.

Réseau31. Les limites d'agglomération n'influencent aucunement le choix de la mise en œuvre d'un assainissement collectif : seules les faisabilités techniques et financières entrent en jeu.

Question n° 4. Pour la route des Vins le scénario étudié ne prend pas en compte toute la zone constructible du PLU et le réseau s'arrête sans raison apparente à environ 600mètres de la fin de cette zone. Dans les autres scénarios le réseau couvre la totalité des limites du PLU : chemin de Jammetous – route de Toulouse – chemin de la Busquette – chemin de Carrelis – route de Vacquiers. Pourquoi cette différence de traitement.

Réseau31. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important, sans rapport avec les limites du zonage du PLU.

Le tronçon non retenu présente un habitat plus diffus et un potentiel de densification faible.

Question n° 5. La route des Vins fait l'objet de deux variantes d'extension (scenarios 5 et 5 bis) sans que l'on sache ce qui a fixé la charnière entre les deux. Pouvez-vous préciser ce point.

Réseau31. Le scénario de base pour la route des Vins a été étudié afin de raccorder un maximum d'habitations en gravitaire, sans avoir recours à un poste de refoulement : la contrainte topographique a donc été l'élément délimitant les limites de ce scénario.

Bien que ce scénario soit moins avantageux d'un point de vue financier que le scénario de base, il reste néanmoins financièrement acceptable.

Question n° 6. La station d'épuration se trouve en zone inondable aléa fort. Dans l'hypothèse d'une inondation, la station est-elle protégée.

Réseau31. Lors de son extension à 700EH, les ouvrages de la station d'épuration ont été surélevés afin de se trouver au-dessus des plus hautes eaux.

De plus, afin de maintenir la zone d'expansion de crue, il a été créé une zone de compensation permettant de restituer les surfaces occultées par les nouveaux ouvrages.

Question n° 7. Ayant reçu délégation de Madame le maire de La Magdelaine sur Tarn pour porter ce projet d'assainissement collectif, pouvez-vous rechercher les financements et engager les travaux, sans aucune autre autorisation de Madame le maire.

Réseau31. La totalité de la compétence assainissement de la commune ayant été transférée à Réseau31, le syndicat peut rechercher les financements et engager les travaux, sans aucune autre autorisation de Madame le maire.

Néanmoins, chaque opération d'assainissement est engagée après concertation et avis favorable de nos adhérents.

a) questions posées à Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune.

Question 1 : La commune de La Magdelaine sur Tarn étant classée :« hors zone de revitalisation rurale », envisagez-vous et éventuellement dans quels délais, toutes actions utiles afin d'obtenir son classement « en zone de revitalisation rurale » pour bénéficier des subventions et des aides qui vont avec cette classification.

Réponse : vu le développement de notre commune il est prévu en septembre 2021 une demande de classement en zone de revitalisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Question 2 : Les aides financières du département ne sont pas prévues dans le plan quinquennal de 2019/2024 pour financer ce projet d'assainissement collectif. Envisagez-vous de soutenir toutes les démarches de RESEAU31 afin que le financement de ce projet d'assainissement collectif soit inscrit dans le prochain plan de subventions du département.

Réponse : la commune a une vision politique d'étendre le réseau sur plusieurs routes et chemins de la commune (route des vins, route de Toulouse, chemin de Carrelis...).

Je soutiendrai et défendrai le projet d'extension de notre schéma directeur d'assainissement pour bénéficier de subventions départementales lors du prochain plan quinquennal 2025/2030.

3^{ème} partie

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

Le village de La Magdelaine sur Tarn

La route à grande circulation D630 passe au pied du village et on emprunte la D15 pour accéder à l'agglomération située sur la hauteur dans un agréable environnement ouvert. Le bourg comprend une partie centrale avec la mairie, l'église et quelques bâtiments anciens. Les commerces se sont installés à 300mètres au Sud-Est à l'entrée d'un lotissement. Ce village s'est urbanisé principalement sur les routes structurantes d'accès au Sud et à l'Ouest. Le Nord et l'Est sont peu urbanisés étant affectés par la pente naturelle du terrain.

La particularité concerne l'école. La plupart des classes sont cantonnées dans des unités modulaires préfabriquées. Cependant, la construction d'un établissement scolaire est programmée à court terme. Ainsi, l'école n'a pas suivi l'urbanisation, et donc l'assainissement collectif à venir orientera la densification future qui sera contrainte par les capacités scolaires.

La station d'épuration (STEP)

Pour la STEP, 420EH sont utilisés sur les 700EH disponibles. Il reste donc un potentiel de 280EH. L'analyse effectuée par Réseau31 permet de se projeter pour utiliser au plus tôt ce potentiel disponible en assainissement collectif, et plus tard l'assainissement collectif de l'ensemble de la zone urbanisée, mais cela nécessitera la construction d'une nouvelle STEP.

D'autre part Réseau31 a fait le diagnostic sur les réseaux, collectif et privé. Il a été relevé notamment des entrées d'eau claire par temps de pluie dont la quantité est à même de saturer le potentiel de la STEP. Il convient de corriger ces désordres au plus tôt comme le fait observer Réseau31.

L'analyse du projet de Réseau31

Les zones étudiées sont les secteurs actuellement en assainissement privé, qui seraient pris en compte par l'assainissement collectif projeté, dans le prolongement des réseaux : 1-la route de Toulouse ; 2-le chemin de Carrelis ; 3-le chemin de la Busquette ; 4-le chemin de Jammétous (zone AU0) ; 6-la route de Vacquiers. Sur ces 5 zones, l'analyse de Réseau31 n'appelle pas de remarque particulière.

Par contre au niveau du village, l'étude n'a pas pris en compte l'assainissement collectif sur 2 autres zones AU0 situées en direction du lac et cela constitue un manque.

Le seul scénario retenu est le linéaire route des Vins et Vins élargi, voie située côté Ouest du village pour un montant de 604 380€ HT.

Le scénario validé par Réseau31

Faire le choix de la seule route des Vins élargi n'apparaît pas adapté au village à plus d'un titre :

- le panneau de fin d'agglomération se trouve à 1000mètres de la mairie et l'assainissement collectif en projet se prolonge jusqu'au carrefour avec les chemins de la Barthe et de la Martigné soit à 1500mètres : donc 500mètres en zone hors agglomération, et environ à 750mètres après la fin du réseau actuel.

- mais, la zone du PLU, elle se prolonge route des Vins à plus de 2100mètres de la mairie jusqu'à hauteur de la route de Barounel, soit environ 600mètres après la fin de l'assainissement collectif en projet de Réseau31, et donc à 1100mètres du panneau fin d'agglomération.

**Pourquoi dans un esprit rationnel, ne pas prendre en compte la route des Vins sur l'ensemble de la zone du PLU, comme cela est fait pour les autres scénarios étudiés sur les autres voies.*

**Pourquoi arrêter le linéaire à plus de 500mètres au-delà du panneau de fin d'agglomération et à environ 600mètres avant la fin de la zone PLU de manière arbitraire. Peut-être serait-il plus logique d'arrêter ce linéaire au panneau de fin d'agglomération.*

A ces interrogations Réseau31 a précisé : « Les limites d'agglomération n'influencent aucunement le choix... - l'étude se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important... - le tronçon non retenu (jusqu'à la limite de la zone du PLU) présente un habitat plus diffus et un potentiel de densification faible ». Mais, cette partie étant dans le PLU elle pourra se densifier dans le futur, comme d'ailleurs le laisse sous-entendre Réseau31 : « l'étude se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important ». L'interruption du réseau projeté de l'assainissement collectif route des vins élargi est bien arbitraire.

Sur le registre d'enquête au sujet de ce projet, Madame PUTAU Sabine énonce : « Je suis contre ce projet (route des Vins) car l'harmonisation du village n'est pas assurée ». Par contre 2 habitants de la route des vins ayant fait des observations, demandent le raccordement au collectif pour intérêt personnel : « Monsieur HARDT Nicolas, Monsieur PICOTTO Jean-Paul qui souhaite densifier sa parcelle ». Et, Monsieur SOLER ajoute : « lui-même dispose d'un assainissement autonome en très bon état qu'il entretient ».

Le dossier d'étude de Réseau31 indique : « sur la route des Vins élargi l'assainissement autonome ne présente pas de contre-indication en raison de parcelles consécutives et la présence d'un exutoire p82 ». Les habitations sont effectivement sur de grandes parcelles où un système autonome a été installé initialement pour l'obtention du permis de construire.

Le projet sur la route des Vins élargi atteindrait 680EH

Le calcul effectué par Réseau31 pour trouver le nombre de 680EH est incertain. En effet, la route des Vins élargi comprendrait 82 logements à 2,46habitants par logement, soit 201EH. Plus 24logements de densification, soit 59 EH et on obtient 260EH, qui ajoutés au potentiel actuel utilisé de 420EH de la STEP donne 680EH soit le total annoncé par Réseau31.

Le problème est le nombre de 24logements : à la page 31 il correspond à une hypothèse 50% de densification retenue sur un total de 47 possible. Mais à la page 67 le total n'est plus 47 mais 78.

Et encore, la densification sur la route des Vins élargi est de 27 à la page 67 et non plus 24 comme dit plus haut. Tous ces chiffres apparaissent très fantaisistes et le résultat de 680 est plutôt incertain.

L'harmonie du bourg

L'autre point surprenant est de prévoir l'assainissement collectif sur la route des Vins élargi, soit sur un très long linéaire de 1500mètres, ce qui confirmera l'allongement disproportionné du village sur une seule rue soit à l'Ouest. Ce village n'a pas vraiment de cœur de ville, et cette orientation aggravera la situation. La solution proposée par Réseau31 est dictée par l'approche technique et économique, mais nullement par une vision politique (au sens noble du terme) du développement de ce village.

Les subventions du projet de Réseau31

L'étude de l'assainissement collectif a pris en compte la faisabilité sur les plans technique et financier. Sur le plan financier, l'un des critères déterminant ou bloquant est le niveau du coût, à savoir 7500€ par branchement autorisant ou non la subvention de l'agence de l'eau. Sous l'argument de la perte de subvention d'assainissement collectif, ce critère a déterminé de manière automatique le rejet de 3 ou 4 des scénarios. Pourtant on ne sait pas quel est le niveau de subvention de part et d'autre de ce seuil. Le montant de la subvention pourrait être intégré avant de comparer les coûts collectifs et non collectifs. D'autre part, cet effet subvention si décisif est contredit par le tableau de financement des scénarios en page 92 du dossier où 20% de subvention apparaît partout même quand les 7500€ sont dépassés.

Aussi, les scénarios 1, 3, 6 sont rejetés du réseau collectif parce que les coûts d'investissement en collectif sont supérieurs à ceux du non collectif, alors que c'est l'inverse pour les coûts de fonctionnement. La possibilité que l'économie de fonctionnement permette au bout de quelques années de compenser le surcoût d'investissement (seuil d'amortissement) n'est jamais abordée. Par contre l'attitude est inverse pour le scénario 5bis (route des Vins élargi) qui est retenu en collectif malgré un surcoût d'investissement. La logique ne m'apparaît pas. Ces critères sont peu probants.
(pages 68 à 89 du dossier d'étude de Réseau31)

Financement du projet route des Vins élargi

Sachant que Madame la maire de la commune a signé une délégation de pouvoir au profit de Réseau31, Madame FRESEL a indiqué : « le syndicat mixte peut rechercher le financement et engager les travaux sans autre autorisation de Madame la maire. Néanmoins, chaque opération d'assainissement est engagée après concertation et avis favorable ».

Réseau31 précise que le financement n'est pas inscrit au programme quinquennal de 2019, soit jusqu'en 2024. La demande sera faite pour le prochain plan, sans aucune certitude d'obtention.

D'autre part, la commune étant actuellement classée en zone « hors revitalisation rurale », les subventions sont réduites. Ce projet est manifestement compromis à moyen terme.

L'assainissement collectif actuel

L'actuel réseau d'assainissement collectif s'est développé plutôt harmonieusement en raccordant les lotissements et les zones les plus denses le long des voies sur environ 700mètres de part et d'autre de la mairie, donc à une distance sensiblement égale pour tendre vers une agglomération plutôt regroupée autour du centre du village.

Toutefois subsiste une lacune : le centre du village à quelque 100mètres de la mairie côté Ouest n'est pas urbanisé et les terrains agricoles longent sur plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre la rue Charles Jouet, la voie principale du bourg. Sur le plan géographique l'agglomération connaît donc une interruption surprenante. Pour corriger ce fait, Madame la maire a proposé il y a 5/6 ans, aux propriétaires des parcelles agricoles en question, un projet d'urbanisation qu'ils ont accepté, soit deux secteurs au Sud en direction du lac, et un au Nord dit chemin de Jammetous. Mais, ces terrains ont été classés en zone AU0, soit à urbaniser après révision du PLU, car nécessitant à priori la construction d'une nouvelle STEP.

Ceci étant, en raison du potentiel immédiatement disponible de la STEP de 280EH ce qui représente environ 114 logements, les propriétaires de ces terrains ont déposé des observations sur le registre réclamant la possibilité d'urbaniser au plus tôt leurs parcelles. Ils précisent que l'assainissement collectif sera à leur charge et qu'il n'en coutera rien à la communauté (M. JOUVE et Mme CAUJOLLE – M. MARTIN et Mme ESCAMILA). On peut observer que l'assainissement collectif de ces 3 zones à urbaniser à environ 400/500mètres de la mairie donnerait une meilleure unité au village et éviterait de l'étirer anormalement sur la route des Vins.

L'analyse du projet sur une zone AU0 par Réseau31

Réseau31 a validé, sur les plans technique et économique, le projet sur ce chemin de Jammetous classé zone AU0, mais l'a rejeté au final car il nécessiterait la construction d'une autre STEP, mais ce point est discutable. En effet le potentiel disponible de la STEP étant de 280EH, cela correspond à environ 114 logements et donc le chemin de Jammetous peut être retenu pour ses 37 logements. Cependant la totalité des 280EH disponibles ne seraient pas utilisés.

Le potentiel de 280EH de la STEP serait largement dépassé, seulement dans l'hypothèse où les trois zones AU0 seraient prises en compte, et alors seulement une nouvelle STEP s'avèrerait indispensable.

Dans son analyse Réseau31 a donc étudié l'assainissement collectif de cette zone AU0 dit chemin de Jammetous pour 37 logements, mais ne l'a pas analysé sur les deux autres terrains AU0 situés au Sud du village en direction du lac. Sur ce dernier point Réseau31 a précisé : « La zone du bord du lac est actuellement fermée à l'urbanisation. Son ouverture nécessitera une modification ou une révision du PLU ». Mais, cette précision de Réseau31 ne répond pas à la question posée puisque le chemin de Jammetous est exactement dans la même situation, et a fait l'objet lui, d'une analyse.

En fait, le linéaire principal du chemin de Jammetous sera à la charge de la collectivité et donc aura besoin d'une intervention active de Réseau31. Par contre les deux autres zones AU0 du bord du lac seront à la charge exclusive des porteurs du projet, sans intervention de Réseau31 et donc aucun profit pour ce syndicat mixte. Ces deux zones du bord du lac ne représentent aucun intérêt économique pour Réseau31 et c'est sans doute la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'analyse. Pourtant, l'assainissement collectif de ces zones AU0 provoquerait l'urbanisation du centre du village ce qui donnerait du corps à ce bourg et rejoindrait l'objectif des projets de Madame la maire.

Orientation de la municipalité

Dans sa réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur Madame la maire précise : « la commune a une vision politique d'étendre le réseau sur plusieurs routes et chemins de la commune (route des Vins, route de Toulouse, chemin de Carrelis...).

Ces précisions tendent à contrecarrer le projet de Réseau31 dont leur analyse permet de retenir la seule route des Vins élargi. D'autre part l'orientation de Madame la maire consiste à priori à équilibrer les réseaux autour du centre-ville pour une agglomération unie, ce qui apparaît le meilleur choix dans l'intérêt général de la commune.

D'ailleurs plusieurs interventions du public rejoignent cette orientation : « Mme FERRE Sandra route de Carrelis demande le raccordement au collectif, le système privé regroupant 4 logements n'est pas aux normes – Mme MAGNERI Sophie demeurant route de Toulouse, demande le raccordement au réseau collectif et rapporte le problème d'odeur dans la rue ».

Il convient donc, d'utiliser l'assainissement collectif dans l'objectif de favoriser le regroupement du bourg pour l'intérêt général, ce qui ressort aussi des observations formulées par Madame PUTAU Sabine : « Je suis contre ce projet (route des Vins) car l'harmonisation du village n'est pas assurée ».

Concernant le financement, Madame la maire précise : « vu le développement de notre commune il est prévu en septembre 2021 une demande de classement en zone de revitalisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ». Par l'obtention du classement en zone prioritaire ce qui se justifie à la vue de la seule pression foncière, les subventions seront plus élevées et les projets de la commune prendront une autre dimension. De plus Madame la maire ajoute : « Je soutiendrai et défendrai le projet d'extension de notre schéma directeur d'assainissement pour bénéficier de subventions départementales lors du prochain plan quinquennal 2025/2030 ». Par ces indications il apparaît que la municipalité soutiendra un schéma directeur équilibré prenant en compte plusieurs voies simultanément comme précisé plus haut (route des Vins, route de Toulouse, chemin de Carrelis...) Cette orientation est donc différente de la voie unique définie par Réseau31 qui encourage indirectement à étirer le village sur une seule voie au détriment du centre bourg.

L'intérêt général du choix

Mettre en place l'assainissement collectif le long d'une seule voie jusqu'à 1500mètres de la mairie et à plus de 1800mètres des commerces, alors que les autres linéaires existants de l'assainissement collectif sont interrompus aux environs de 700mètres de la mairie, soit du centre, est de nature à favoriser la densification le long de la seule route des Vins. Cela aggravera le déséquilibre du village.

L'assainissement collectif sur la seule route des Vins élargi ne va pas dans le sens de l'intérêt général de la commune.

Dans son analyse Réseau31 observe que dans les zones desservies actuellement par l'assainissement collectif, les projets de densification pourraient représenter 24 logements, soit 60EH. Donc, sur les 280EH immédiatement disponibles, il en restera encore 220EH à utiliser. Sachant qu'aucun financement de réseau n'est prévu d'ici 2024, et probablement pas avant 2030, la seule solution serait de retenir en assainissement collectif, une ou deux zones AU0, mais dans un rapport équilibré entre le nombre de logements et le potentiel d'élèves pouvant être reçus dans l'école.

Terme des remarques

Réseau31 a fait une étude de faisabilité sur les plans technique et financier, mais sans tenir compte des orientations politiques, qui sont du ressort des élus de la commune de nature à orienter le développement de l'agglomération de ce village.

RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES AU PROJET

Éléments favorables :

- création de l'assainissement collectif sur la route des Vins élargi
- un meilleur traitement des eaux usées des logements se trouvant sur cet axe.
- satisfaction des propriétaires riverains du futur réseau collectif sur cette seule voie
- la densification sera encouragée, mais sur cette seule voie
- utilisation du potentiel disponible de la STEP.
- le projet est favorable à l'environnement
- Réseau31 et Madame la maire, se sont attachées à répondre aux questions du commissaire enquêteur pour une meilleure transparence de ce projet communal.

Éléments défavorables :

- l'assainissement collectif de la route des Vins élargi exclue les projets sur les autres voies
- le réseau se terminera à 1500mètres de la mairie, soit très loin du centre du village
- le réseau se terminera à 1800mètres des commerces, encore plus éloignés du centre
- sur les autres voies le réseau se termine à environ 700mètres du centre du village
- l'assainissement sur la route des Vins élargi étirera le village à l'Ouest de façon disproportionnée
- sur la route des Vins élargi il n'y a pas de contre-indication aux systèmes autonomes
- l'harmonisation du bourg n'est pas assurée
- le projet route des Vins élargi ne couvre pas l'ensemble du PLU
- l'analyse du réseau se développe après le panneau de fin d'agglomération, mais sur cette seule voie
- le réseau est interrompu de façon arbitraire
- le réseau encouragera la densification sur cette seule voie au détriment des autres quartiers
- le calcul du potentiel utilisé à hauteur de 260EH apparaît imprécis
- le public critique ce projet
- le public demande l'assainissement collectif sur les autres voies du village
- deux zones AU0 n'ont pas fait l'objet d'analyse
- l'analyse des coûts de revient des réseaux est peu compréhensible
- le financement n'est pas assuré
- le potentiel disponible de la STEP pourrait permettre d'orienter l'urbanisation du bourg
- la municipalité tendrait vers un assainissement collectif équilibré de l'agglomération
- le choix politique n'a pas été abordé par ce projet

Intérêt général de l'opération.

Le choix de retenir pour le schéma d'assainissement collectif la seule route des Vins élargi est basé sur des critères technique et financier. Il manque le critère du choix « politique » qui n'a même pas été effleuré. Cette commune manque cruellement d'une urbanisation du centre bourg et l'assainissement collectif de la route des Vins élargi étirera de façon disproportionné le village vers l'Ouest aggravant la situation actuelle, alors qu'elle devrait tendre à la corriger.

L'assainissement de la seule route des Vins élargi va à l'encontre de l'intérêt général de la commune.

CONCLUSIONS GENERALES

Au vu des éléments découlant de l'enquête publique et en dépit des quelques éléments favorables, il y a profusion d'éléments défavorables au schéma d'assainissement collectif proposé par Réseau31.

AVIS DEFAVORABLE

En toute impartialité et indépendance je donne un avis défavorable au projet du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Lamagdelaine sur Tarn 31340 tel que présenté par le syndicat mixte Réseau31.

Fait à Montauban le 12 août 2021

**Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur**

(signé Joseph FINOTTO)